

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

8 AOÛT 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue 8 août 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

Monsieur Matthieu Déborbe, urbaniste, est aussi présent pour l'assemblée publique de consultation.

Consultation publique sur le premier projet de règlement numéro 320 modifiant le règlement de zonage numéro 307 afin de permettre les résidences de tourisme et d'apporter diverses corrections.

Monsieur Matthieu Déborbe, urbaniste, explique le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur.

Aucune question n'a été soulevée par les personnes présentes dans la salle, donc le second projet sera adopté sans modification.

La consultation est terminée et monsieur Déborbe quitte l'assemblée.

2016-08-117 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2016-08-118 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2016

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016.

ADOPTÉE

**2016-08-119 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR
LA PÉRIODE DU 5 JUILLET AU 8 AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 5 juillet au 8 août 2016, pour un montant de 44,173.15 \$ et numérotés consécutivement de 2642 à 2673 pour les chèques de payes et de 3541 à 3582 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2016-08-120 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT –
COLLOQUE DE ZONE – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour une somme de 75 \$ plus les frais de déplacement afin de permettre à la directrice générale d'assister au colloque de zone le 14 septembre prochain à St-Anaclet.

ADOTPÉE

**2016-08-121 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT –
ARMOIRE EN ALUMINIUM – SITE DE TRAITEMENT DES EAUX
USÉES**

Considérant que l'eau s'infiltré dans les prises électriques qui font fonctionner les lampes UV pour le traitement des eaux usées même si elles ont été conçues pour l'extérieur;

Considérant que cela fait deux fois que nous devons changer lesdites prises;

Considérant que la solution serait de faire faire une armoire en aluminium qui les protégerait des intempéries, vu l'emplacement du site;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour une somme de 660.00 \$ plus les taxes pour faire fabriquer par la compagnie Métal en feuilles de Matane une armoire en aluminium 1/8 46 x 16 x 42 pas de fond.

ADOPTÉE

**2016-08-122 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT –
CELLULAIRE VOIRIE**

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour un forfait cellulaire pour l'employé de voirie.

ADOPTÉE

**2016-08-123 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT – ACHAT
D'ASPHALTE FROID EN VRAC – BAUVAL TECH-MIX**

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour 39 tonnes d'asphalte froid au coût de 153 \$ la tonne plus taxes de la compagnie Bauval Tech-Mix.

ADOPTÉE

**2016-08-124 AUTORISANT LE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN
ÉTAYAGE MODULAIRE**

Considérant que le Conseil municipal avait souligné son intention d'acquérir une cage pour travaux en espace clos nommée étayage en aluminium avec les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Saint-Ulric et Grosses-Roches en raison de sa résolution 2016-03-33;

Considérant que la municipalité de Sainte-Félicité a procédé à l'acquisition dudit étayage en aluminium le 10 juin dernier;

Considérant qu'il avait été entendu que la municipalité de Sainte-Félicité fournirait une remorque et l'espace pour l'entreposer;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour une somme de 2 909.21 \$ à rembourser à la municipalité de Sainte-Félicité pour l'acquisition de l'étayage PRO-MOD en aluminium de la compagnie Équipement N.C.N Itée de Montréal portant le numéro de facture 161016VQ au nom de la municipalité de Sainte-Félicité ci-après décrit :

- 8 panneaux de 2 pieds x 10 pieds;
- 3 panneaux de 2 pieds x 6 pieds;
- 4 connecteurs de coin de 8 pieds;
- 4 MTS-5288 : Étrés. Télesc. (52 pouces x 88 pouces);
- 1 élingue de 2 mètres
- 1 jeu de 4 anneaux de levage;
- 128 loquets et barrures.

QUE le coût de la facture est 13 55 \$ plus taxes divisé par les cinq (5) municipalités.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le surplus accumulé non affecté considérant que la dépense n'était pas prévue au budget 2016.

ADOPTÉE

Dossier politique familiale : Reporté à une séance subséquente.

**2016-08-125 MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATANIE
– PLANS ET DEVIS RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER
MUNICIPAL**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a déposé un projet de reconstruction de l'escalier municipal;

Considérant qu'il y a lieu de faire des plans et devis pour aller en appel d'offres;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate le service de génie de la MRC de La Matanie pour la préparation de plans et devis pour la reconstruction de l'escalier municipal.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 317 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet de reconstruction de l'escalier municipal.

ADOPTÉE

**2016-08-126 MANDAT À L'ARPEUTEUR ALLAN BLAIS – ACQUISITION DE
TERRAIN DE LA FABRIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DE
L'ESCALIER MUNICIPAL**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a déposé un projet de reconstruction de l'escalier municipal;

Considérant qu'une partie du terrain pour la reconstruction de l'escalier municipal appartient à la Fabrique de Grosses-Roches;

Considérant qu'il y a lieu de faire arpenter ledit terrain pour la servitude de passage et l'acquisition du terrain;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate l'arpenteur Allan Blais de Matane pour préparer le cadastre pour l'acquisition du terrain.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 317 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet de reconstruction de l'escalier municipal.

ADOPTÉE

**2016-08-127 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR
L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET D'UN DROIT DE PASSAGE
APPARTENANT À LA FABRIQUE POUR LA
RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER MUNICIPAL**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a déposé un projet de reconstruction de l'escalier municipal;

Considérant qu'une partie du terrain pour la reconstruction de l'escalier municipal appartient à la Fabrique de Grosses-Roches;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation afin que la partie de l'escalier municipal se trouvant sur le terrain de la Fabrique de Grosses-Roches appartienne à la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise l'achat d'un terrain et droit de passage appartenant à la Fabrique de Grosses-Roches pour une somme de 1 300 \$ et mandate par le fait même le maire, monsieur André Morin, et la directrice générale, madame Linda Imbeault, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les deux parties pour l'acquisition dudit terrain.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 317 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet de reconstruction de l'escalier municipal.

ADOPTÉE

**2016-08-128 MANDAT AU NOTAIRE MARC ST-LAURENT – ACQUISITION
DE TERRAIN DE LA FABRIQUE POUR LA RECONSTRUCTION
DE L'ESCALIER MUNICIPAL**

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a déposé un projet de reconstruction de l'escalier municipal;

Considérant qu'une partie du terrain pour la reconstruction de l'escalier municipal appartient à la Fabrique de Grosses-Roches;

Considérant qu'il y a lieu de faire l'acquisition dudit terrain;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate le notaire Marc St-Laurent de Matane pour la préparation du contrat à intervenir entre la municipalité de Grosses-Roches et la Fabrique.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 317 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet de reconstruction de l'escalier municipal.

ADOPTÉE

**2016-08-129 OUVERTURE DE COMPTE À LA CAISSE DE LA MATANIE –
MARGE DE CRÉDIT 90 % - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 317
PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER MUNICIPAL**

Considérant que le règlement # 317 est relatif à un emprunt à long terme au montant de 80 000 \$;

Considérant que la municipalité doit demander une marge de crédit pour le paiement des factures, et ce, pour la durée des travaux;

Considérant que la marge de crédit ne peut être plus élevée que 90 % du montant de l'emprunt à long terme;

Considérant que les conditions pour cette marge de crédit sont celles en vigueur à la Caisse Desjardins de la Matanie du Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE municipalité de Grosses-Roches demande à la Caisse Desjardins de la Matanie du Centre financier aux entreprises du Bas-Saint-Laurent une marge de crédit relative au règlement d'emprunt # 317 pour le projet de reconstruction de l'escalier municipal.

QUE Monsieur André Morin, maire et Madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière sont mandatées à signer pour et au nom de la municipalité de Grosses-Roches, ladite marge de crédit.

ADOPTÉE

**2016-08-130 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE
GROSSES-ROCHES**

La conseillère madame Nathalie Ayotte donne avis de motion que le règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 297 sur le code d'éthique et de déontologie des élus sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter diverses adaptations et corrections et les élus demandent par le fait même dispense de lecture dudit règlement ayant reçu copie.

ADOPTÉE

**2016-08-131 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE
GROSSES-ROCHES**

Le conseiller monsieur Jean-Yves St-Louis donne avis de motion que le règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 293 sur le code d'éthique et de déontologie des employés sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter diverses adaptations et corrections et les élus demandent par le fait même dispense de lecture dudit règlement ayant reçu copie.

ADOPTÉE

**2016-08-132 DEMANDE D'APPUI DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE
GROSSES-ROCHES – RÉNOVATION DE LA CUISINE**

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches a reçu une demande du Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches pour l'appui d'un projet de rénovation de la cuisine dans le cadre d'un Programme Nouveaux Horizons en date du 6 juillet 2016;

Considérant que le Conseil d'administration travaille fort pour organiser des activités et offrir un lieu accueillant et fonctionnel et que cela est très apprécié par la collectivité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal accepte d'appuyer le Club des 50 ans et Plus de Grosses-Roches dans leur projet pour la rénovation de la cuisine dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons.

ADOPTÉE

La conseillère madame Nathalie Ayotte et le conseiller monsieur Dominique Ouellet se retirent de la table des délibérations pour le prochain dossier considérant que les personnes concernées font partie de leur famille.

**2016-08-133 MISE EN DEMEURE – 106 RUE DE LA MER – MATRICULE #
2822-85-1501**

Considérant que le délai pour régulariser la mise en demeure de la propriété ci-haut mentionnée est échu;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal accorde un délai supplémentaire de 30 jours, soit le 8 septembre 2016 pour permettre aux propriétaires de ladite mise en demeure de régulariser la situation.

Après cette date si lesdits propriétaires ne se sont pas conformés la municipalité prendra les moyens légaux appropriés.

ADOPTÉE

Les élus reviennent à la table des délibérations.

2016-08-134 MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ROULOTTES SUR LA RUE DE LA MER

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches désire régler les roulottes qui sont utilisées en habitations saisonnières sur la rue de la Mer;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate le service d'urbanisme de la MRC de La Matanie pour la préparation d'un projet de règlement régissant les roulottes sur des terrains vacants sur la rue de la Mer et utilisé comme habitation saisonnière.

ADOPTÉE

2016-08-139 SOUMISSION PAR INVITATION – LABORATOIRE POUR PROJET ESCALIER MUNICIPAL

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches a déposé un projet de reconstruction de l'escalier municipal;

Considérant qu'il y a lieu de faire un rapport géotechnique pour la stabilité de la côte;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches invite les laboratoires LVM et Inspec-Sol de Matane à soumissionner pour produire un rapport géotechnique sur la stabilité de la côte vis-à-vis la construction de l'escalier municipal tel qu'exigé par la réglementation avant de faire les travaux.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le règlement d'emprunt numéro 317 tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins pour le projet de reconstruction de l'escalier municipal.

ADOPTÉE

2016-08-135 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 30.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **8 août 2016** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

*André Morin
Maire*

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

8 AOÛT 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue 8 août 2016 à 20 h 35 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Zéro (0) personne assiste aux délibérations du Conseil.

Les membres du Conseil municipal tous présents renoncent à l'avis de convocation.

Les sujets à discuter sont :

- Adoption de second projet de règlement numéro 320;
- Adoption du règlement numéro 321.

**2016-08-136 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 307**

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le 20 juillet 2016 dans le journal L'Avantage Gaspésien ;

Considérant que les contribuables pouvaient intervenir lors de ladite consultation publique;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NATHALIE AYOTTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte sans changement, le second projet de règlement numéro 320 afin de modifier le règlement de zonage numéro 307 de manière à :

- Ajout d'usage complémentaire aux résidences;
- Modifier les grilles de spécifications concernant le réseau routier supérieur;
- Modifier les grilles de spécifications concernant la largeur minimale des bâtiments.

ADOPTÉE

2016-08-137 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS, LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 310 AFIN D'APPORTER DIVERSES ADAPTATIONS ET CORRECTIONS

Considérant qu'avis de motion du règlement numéro 321 a été donné à la séance régulière du 4 juillet 2016;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent être favorables à l'adoption du règlement numéro 321;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 321 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats numéro 310 afin d'apporter diverses adaptations et corrections pour faire partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS, LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 310 AFIN D'APPORTER DIVERSES ADAPTATIONS ET CORRECTIONS

ATTENDU QUE, Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de GROSSES-ROCHES a adopté, pour l'ensemble de son territoire, le *Règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats* portant le numéro 310 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire des corrections mineures au règlement de permis et certificats ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Jean-Guy Ouellet, à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS
APPUYÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu unanimement :

QUE le règlement numéro **321 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 310 sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats* de la Municipalité de Grosses-Roches afin d'apporter diverses adaptations et corrections.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFS DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS

Le chapitre 9, intitulé « TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS ET AUTRES FRAIS », du *Règlement numéro 310* de la Municipalité de Grosses-Roches est modifié en ajoutant la ligne suivante au premier tableau intitulé « TARIFS DES PERMIS » :

Construction ou installation d'un bâtiment complémentaire	20.00 \$
Construction ou installation d'une éolienne commerciale	100.00\$
+ Tarif en sus calculé par tranche de 1000 \$ de travaux	1.00\$
Aménagement d'un ouvrage de prélèvement des eaux	50.00\$
Construction accessoire et autres permis	10.00\$

Le premier tableau du chapitre 9 est à nouveau modifié en remplaçant la ligne « Construction d'un bâtiment principal non résidentiel » comme suit :

Construction d'un bâtiment principal non résidentiel, tarif de base	50.00\$
+ Tarif en sus calculé par tranche de 1 000\$ de travaux	1.00\$

Le deuxième tableau du chapitre 9, intitulé « TARIFS DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET AUTRES TARIFS », est modifié en ajoutant une ligne comme suit :

Autres certificats d'autorisation	10.00\$
-----------------------------------	---------

ARTICLE 3 PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE

La section 4.3, intitulée « PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES » est modifiée en remplaçant toutes les occurrences des termes « captage des eaux souterraines » par « prélèvement des eaux », y compris dans les titres de sections ou d'articles.

ARTICLE 4 DEMANDES DE PERMIS SUR TERRES PUBLIQUES

A. L'article 4.1.4.6, écrit comme suit, est ajouté à la section 4.1.4 intitulée « Documents exigés pour la demande de permis » :

4.1.4.6 Permis visant des terres du domaine de l'État

Pour tout projet pour lequel un permis de construction est nécessaire et qui se situe sur les terres du domaine de l'état, incluant les terres publiques intramunicipales, le requérant doit présenter le bail d'occupation des terres publiques conclu entre l'autorité compétente et lui-même. Le bail doit démontrer que les activités ou les constructions projetées sont autorisées par l'autorité compétente sur ces terres publiques.

B. L'article 4.2.2, intitulé « Documents exigés », est modifié en ajoutant un alinéa comme suit :

Pour tout projet pour lequel un permis de construction est nécessaire et qui se situe sur les terres du domaine de l'état, incluant les terres publiques intramunicipales, le requérant doit présenter le bail d'occupation des terres publiques conclu entre l'autorité compétente et lui-même. Le bail doit démontrer que les activités ou les constructions projetées sont autorisées par l'autorité compétente sur ces terres publiques.

C. L'article 4.3.2, intitulé « DOCUMENTS EXIGÉS », est modifié en ajoutant le paragraphe 7., qui se lit comme suit :

7. Pour tout projet pour lequel un permis de construction est nécessaire et qui se situe sur les terres du domaine de l'état, incluant les terres publiques intramunicipales, le requérant doit présenter le bail d'occupation des terres publiques conclu entre l'autorité compétente et lui-même. Le bail doit démontrer que les activités ou les constructions projetées sont autorisées par l'autorité compétente sur ces terres publiques.

D. L'article 6.2, intitulé « INFORMATIONS ET DOCUMENTATION EXIGÉES », est modifié en ajoutant un alinéa comme suit :

De plus, pour tout projet pour lequel un permis de construction est nécessaire et qui se situe sur les terres du domaine de l'état, incluant les terres publiques intramunicipales, le requérant doit présenter le bail d'occupation des terres publiques conclu entre l'autorité compétente et lui-même. Le bail doit démontrer que les activités ou les constructions projetées sont autorisées par l'autorité compétente sur ces terres publiques.

ARTICLE 5 RÉSIDENCES DE TOURISME

Le titre de l'article 6.2.12 est remplacé par « Résidence de tourisme et location de chambres comme usage complémentaire à un usage principal résidentiel ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 310 sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats* de la Municipalité de GROSSES-ROCHES demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

2016-08-138 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 52.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Linda Imbeault

Le maire,

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal de la séance extraordinaire du **8 août 2016** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

*André Morin
Maire*